

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2023

Conseil communautaire du 10 décembre 2024

Le mot du vice-président,

L'année 2023 a été marquée par des défis importants en matière de gestion des déchets ménagers. Nous avons observé une baisse des tonnages de collecte sélective (le tri), tandis que les ordures ménagères résiduelles (OMR) ont connu une légère augmentation. Ces tendances nous interpellent sur les habitudes de tri et la nécessité de poursuivre nos efforts pour encourager un comportement responsable et durable.

Pour répondre à ces enjeux, nous avons intensifié nos actions en faveur du traitement de proximité des biodéchets. La promotion du compostage est au cœur de nos priorités et nous avons multiplié les initiatives pour faciliter l'accès des usagers aux équipements de compostage domestique et collectif. Ces mesures visent à réduire les déchets organiques dans les OMR et à encourager une gestion autonome des biodéchets au sein de la population.

Dans le même esprit, nous avons également accompagné les communes volontaires dans la gestion de proximité des déchets verts, en particulier des branchages, et dans la sensibilisation de leurs habitants à l'utilisation du broyat obtenu.

Nous restons également résolu à rechercher des idées novatrices pour améliorer les gestes de tri de chacun. Notre volonté est d'accompagner nos usagers dans l'adoption de comportements écoresponsables, grâce à des campagnes de sensibilisation, des outils pédagogiques et de nouveaux dispositifs de collecte. Ce travail collaboratif entre la collectivité et les habitants est essentiel pour atteindre nos objectifs environnementaux.

Merci à tous pour votre engagement et votre implication. Ensemble, nous continuerons à avancer pour préserver notre environnement et réduire notre empreinte écologique.

Jean-Christophe BALLOT

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) regroupe 23 communes. Elle compte 19 156 habitants en 2023 et 19 131 en 2024.

En vertu de ses statuts, Article 2-A-3, et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le service public des déchets organise et gère :

- la mission de collecte en porte à porte ainsi que le traitement dont l'élimination par l'incinération des déchets résiduels,
- les charges de collecte en porte à porte des déchets recyclables,
- les charges de collecte et d'expédition du verre collecté en point d'apport volontaire (PAV),
- les charges des déchetteries pour les ménages,
- les charges de pré-collecte,
- les opérations de prévention dont le développement du compostage.



Le service est assuré par un ensemble d'acteurs travaillant en étroite collaboration, pour assurer et garantir l'intérêt général dans le domaine des déchets.

Ainsi, la CCPL assure la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS) en régie. Elle adhère au SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères).

Le SYTEVOM est chargé du traitement et de la valorisation des ordures ménagères, de l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective et la gestion des déchetteries de son territoire.

La CCPL a confié, par le biais d'une convention annuelle, la collecte et le traitement des cartons des professionnels à ACE (Association Chantier Environnement).

Enfin, la prestation de facturation est assurée intégralement par les services administratifs de la CCPL.

	OMR	CS	Verre	Cartons (Des professionnels)	Textile	Métaux, Déchets verts, Bois, Plâtre, DEEE, Inertes, Tout venant
Collecte séparée	✓	✓		✓		
PAV			✓		✓	
Déchetterie			✓	✓	✓	✓

I - LES SERVICES

A - La collecte

Les camions de collecte vont vider leur cargaison dans les bennes du quai de transfert de Les Magny, près de Villersexel. Ces bennes sont ensuite emmenées à Noidans-le-Ferroux, dans des installations de traitement conformes à la réglementation relative aux déchets. Selon leurs natures, les déchets sont collectés en régie, par un prestataire ou par le SYTEVOM.

1 - En régie : la collecte des OMR et du tri

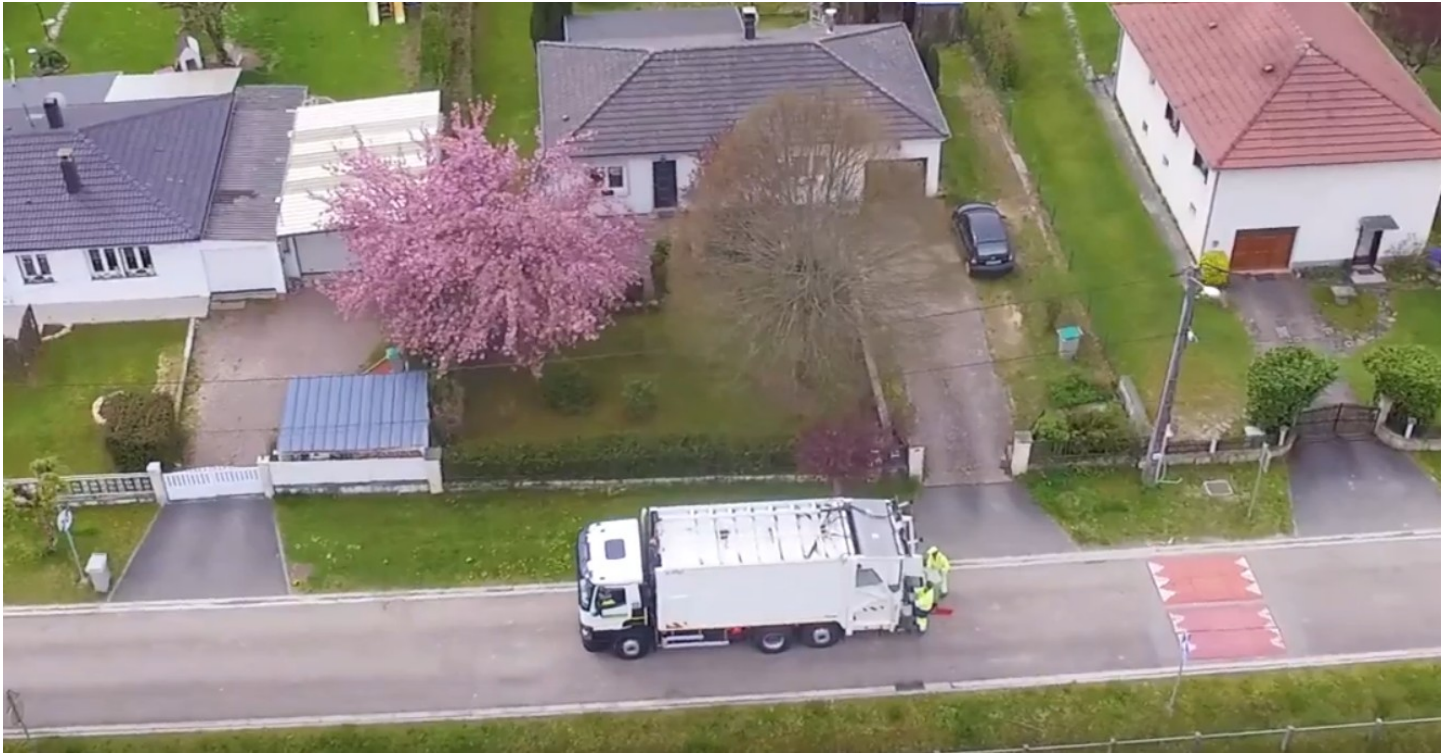
La collecte est assurée en régie, c'est-à-dire par les agents de la CCPL, avec le matériel de la CCPL. Depuis 2017, la collecte des OMR est assurée tous les 15 jours, en alternance avec la collecte du tri.

Les deux équipes sont chacune composée d'un chauffeur et de deux ripeurs à l'arrière du camion. Chaque équipe dispose d'un camion-benne. Les équipes commencent leur tournée à 4h du matin, et terminent aux alentours de 12h30. Ces horaires très matinaux ont été mis en place afin que le camion gêne le moins possible la circulation, et pour que les bacs ne restent pas toute la journée devant les maisons.

Les habitants sont appelés à faciliter le travail des équipes, autant que possible, en disposant leurs bacs au bord de la chaussée, poignée orientée vers la chaussée. Les déchets OMR doivent être présentés en sacs dans le bac gris. Le tri doit être présenté en vrac.

Trois camions de type BOM (Benne à Ordures Ménagères) sont actuellement en activité. Ils sont équipés d'un système de lecture de puces, permettant la mise en œuvre de la redevance incitative basée sur le nombre de levées.

Ces trois camions ont chacun une capacité de 20 m³ ou 12 tonnes maximum.



2 - En contrat de prestations de services : la collecte des cartons des professionnels et la vente des composteurs

La CCPL a souhaité pouvoir mettre en avant le critère social de son action, et c'est pourquoi, elle s'est octroyée les services d'ACE (Association Chantiers Environnement). Depuis 1993, cette association, reconnue structure d'utilité sociale, a pour but de développer l'insertion de personnes en difficulté par des chantiers ayant pour objet la protection et l'entretien de l'environnement. Les équipes sont constituées de personnes en insertion par l'activité économique.



Pour le compte de la CCPL, ACE assure la collecte des cartons de tous les professionnels de la Communauté de Communes du Pays de Lure, deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

3 - En adhérant à un syndicat : le SYTEVOM

Le SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) est un syndicat aux missions organisées en trois domaines principaux de compétence : le traitement et la valorisation des ordures ménagères, l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective (bacs jaunes) et la gestion des déchetteries de son territoire.

Grâce à la mise à disposition des 91 points d'apports volontaires (PAV) à verre sur l'ensemble du territoire, et en gérant les déchetteries et végèteries, les missions du SYTEVOM s'inscrivent à la fois dans le cadre de la collecte et dans le cadre du traitement des déchets.

B - Le traitement

Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements :

- 1 - la réemploi
- 2 - le recyclage
- 3 - l'élimination, si cela ne peut être évité et en privilégiant la valorisation énergétique.

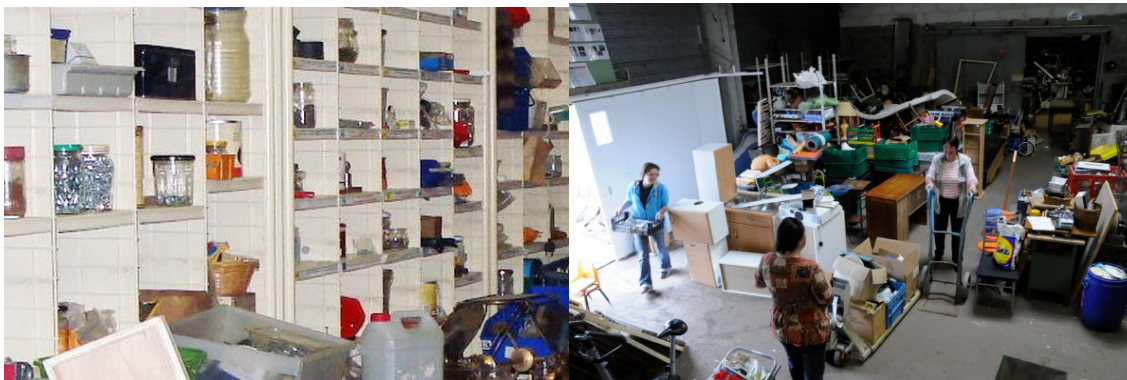
1 - Le réemploi

Le réemploi concerne "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus".

La Ressourcerie, gérée par ACE (Association Chantiers Environnement), organise la récupération et la revente d'objets. Elle permet de donner une deuxième vie aux objets.

ACE est soutenue financièrement par le SYTEVOM et dispose d'un local-caisson sur le site de la déchetterie de Lure, pour récupérer les objets déposés par les usagers. Un salarié d'ACE travaille sur place. Il essaie également d'intercepter les objets intéressants que les usagers jettent dans les différentes bennes (encombrants, meubles, DEEE).

La Ressourcerie est située à Lure, 90 avenue de la République (sortie de Lure vers Vesoul). Les habitants peuvent également y apporter directement les objets dont ils n'ont plus besoin. Un atelier de 500 m² est dédié au tri. Les objets sont minutieusement nettoyés avant d'être destinés à la revente. Dans le cas contraire, ils intègrent une filière de recyclage. La Ressourcerie dispose d'une surface de vente de 1000 m². Plusieurs partenariats sont actés avec des artistes locaux qui transforment certains déchets en œuvres d'art. Pour fonctionner, la Ressourcerie a besoin d'objets, mais aussi de clients.



2 - Le recyclage

Le verre

Le verre est un matériau recyclable à l'infini. L'enjeu du recyclage est grand. À l'heure actuelle, le recyclage du verre permet d'éviter la mise en décharge de plus 2 millions de tonnes de verre par an. De plus, il est estimé que le verre met 3 ou 4 millénaires à se décomposer dans la nature, et créer du verre à partir de verre recyclé consomme beaucoup moins d'énergie que la création uniquement à partir de matières premières : une tonne de verre recyclé permet d'économiser une demie-tonne de CO₂.

Le SYTEVOM met à disposition, sur tout le territoire, des PAV à verre. Les habitants sont invités à y déposer leurs emballages en verre. On estime à 42,9 kg/hab/an, la quantité de verre collectée sur le territoire de la CCPL. Les PAV à verre sont vidés régulièrement selon un planning établi à l'année.

42 KG
PAR HABITANT



Sont à déposer dans les conteneurs :
les bouteilles, les pots et les bocaux vides

Source : Rapport d'activité 2023 du SYTEVOM

Les emballages recyclables

Au centre de tri du SYTEVOM, à Noidans-le Ferroux, les déchets recyclables sont triés par type de matériaux. Le tri est mécanisé au maximum. Les déchets sont secoués dans le trommel, qui ressemble à un énorme tambour de machine à laver. Il sépare les corps plats des corps creux, qui partent sur des tapis roulants différents. Ce sont les agents valoristes du SYTEVOM qui affinent le tri en fin de chaîne, à une cadence impressionnante. Les Éco-organismes (comme CITEO, ...) versent des soutiens au SYTEVOM en fonction du tonnage trié. La vente des matériaux pour recyclage représente également une recette appréciable. Le SYTEVOM en reverse une partie à la CCPL pour les recyclables collectés par la CCPL (bacs jaunes).

Tonnages de Collecte Sélective :

De nos 11 adhérents = 16 037 t.
Du Pays de Montbéliard (partenariat) = 5517 t.
et en provenance du SMET 71 = 5505 t.
et encore 2476 t. supplémentaires d'autres dépannages

Soit 21 479,2 t. triées à Noidans-le-Ferroux

Performance Collecte Sélective au centre de tri

62 kg / an / hab

Tonnages des adhérents :

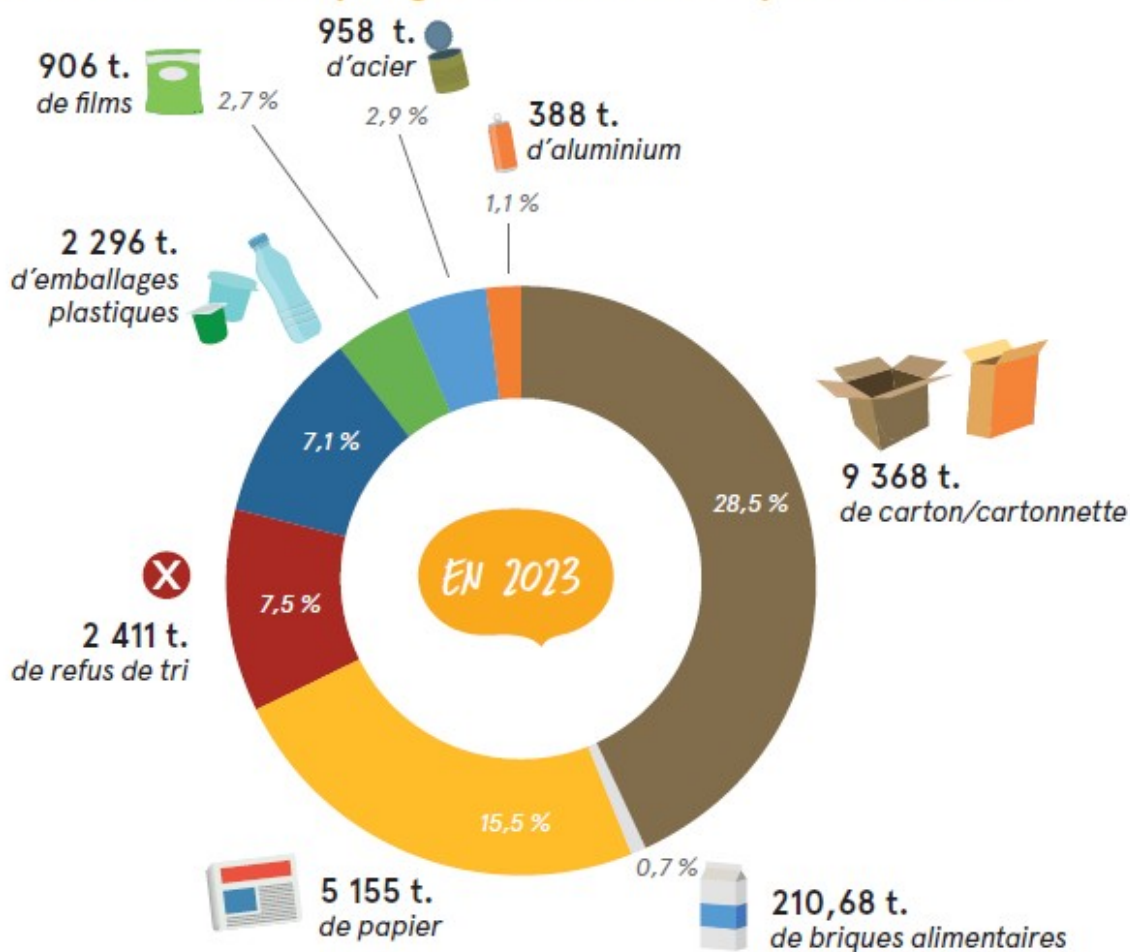
Collecte sélective des 11 adhérents = 16 037 t.
Papiers collectés en PAV = 941 t.
Cartons (déchetteries et autres apports) = 3817 t.
(1356 t à NLF + 1262 t de SYMETRI + 693 t à Faimbes)

Soit 20 795 t. prises en charge par le SYTEVOM

Performance Collecte Sélective totale avec le papier et le carton, le poids atteint

80 kg / an / hab

Les chiffres sur le recyclage des matériaux expédiés en 2023



Source : Rapport d'activité 2023 du SYTEVOM

Au centre de tri, les déchets non recyclables sont écartés au cours du processus et réorientés vers l'incinération. Ils font donc l'objet d'un double traitement : tri, puis incinération. Ils font donc aussi l'objet d'une double facturation de la part du SYTEVOM.

Le taux de refus de tri de chaque adhérent du SYTEVOM est déterminé par les caractérisations : régulièrement, le SYTEVOM prélève un échantillon d'un demi mètre cube pour analyse détaillée.

Pour l'année 2023, le taux de refus de tri pour la CCPL est de 23,46 % (contre 35,25 % en 2019, 27,33% en 2020, et 25,22 % en 2021, et 27,88 % en 2022). Ce taux ne baisse pas assez rapidement, ce qui rend l'objectif fixé par le SYTEVOM de 15 % très compliqué à atteindre.



La table de caractérisation



Des exemples de tri conforme



Des exemples de tri non conforme

La déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux, qui ne sont pas collectés par le circuit du ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, en quantité ou nature.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population.



Les coûts d'accès et de fonctionnement de la déchetterie pour les particuliers sont inclus dans la redevance incitative. Les professionnels sont quant à eux soumis à une tarification selon le type d'apport : encombrants, plâtres, gravats, déchets verts et bois. L'accès est contrôlé par un badge pour tous les usagers.

La nature des déchets pouvant y être déposés est multiple. Il faut cependant se conformer au règlement de chaque déchetterie.

La végéterie et le compostage

Les déchets verts coûtent chers à la collectivité. En effet, leur traitement coûte beaucoup plus cher que ce que leur valorisation rapporte. L'un des postes de coût important est le transport car quand on transporte des bennes pleines de branchages, on transporte surtout du vide. C'est pourquoi le SYTEVOM a créé des végéteries. A Lure, elle est située dans l'enceinte de la déchetterie. Les usagers, plutôt que de déposer leurs déchets verts dans des bennes, les déposent à même le sol. Des engins interviennent régulièrement pour gérer les tas de déchets verts, les déplacer, les entasser, afin d'optimiser l'espace disponible.

Le SYTEVOM et la CCPL incitent les habitants à composter afin de réduire les déchets à la source et de valoriser sur place (sans transport) les déchets fermentescibles (issus de la cuisine ou du jardin) en produisant du compost : un engrais naturel qui permet de produire son propre terreau. Pour cela, des composteurs individuels (600 L en bois et 400 L en plastique) sont proposés à la vente dans les locaux de ACE. Les tarifs sont fixés conformément aux tarifs appliqués par le SYTEVOM, selon les marchés.

 MÉTAUX	MÉTAUX (vélos...) Facilement recyclables chez les ferrailleurs.	 PAPIERS / CARTONS	CARTONS Pensez à mettre les cartons bien à plat.
 TOUT-VENANT	TOUT-VENANT (matelas, papier peint...) Si vos meubles peuvent encore servir, pensez aux ressourceries.	 DÉCHETS VERTS	DÉCHETS VERTS (pelouse, branches) Pensez au compostage dans votre jardin, vous fabriquerez un engrais biologique très efficace.
 HUILES DE VIDANGE	HUILE MOTEUR Le raffinage de 3 litres d'huile de vidange récupérée permet d'obtenir 2 litres d'huile neuve.	 BOIS	BOIS Le bois particulier (armatures de fenêtres, portes...) ou ne pouvant être broyé pour être composté, fait l'objet d'une collecte en vue d'une valorisation énergétique dans une benne spécifique.
 GRAVATS / INERTES	GRAVATS (graviers, cailloux...) Ne les mélangez pas avec des plastiques, du bois ou du plâtre qui ne sont pas des matériaux inertes.	 HUILES DE FRITURE	HUILES VÉGÉTALES Ne les versez pas dans les égouts, elles colmatent les conduites et perturbent le fonctionnement de la station d'épuration. Elles servent à la fabrication de bloc carburant.
 BATTERIES	BATTERIES Le plomb sera recyclé et l'acide sulfurique sera neutralisé.	 PNEUMATIQUES	PNEUS NON JANTÉS Seuls les pneus non jantés des particuliers sont acceptés.
 SOLVANTS DILUANTS	PRODUITS MÉNAGERS SPÉCIAUX (solvants, diluants, aérosols, batteries, piles, néons, huiles, peintures et autres produits chimiques...) Gardez-les dans leur emballage d'origine afin que le gardien puisse les identifier. Ils seront traités dans un centre spécialisé.	 TEXTILES	TEXTILES En fonction de leur qualité, les textiles seront réutilisés ou recyclés en chiffon d'essuyage, carton. Mettez-les dans des sacs pour les protéger de l'humidité.
 PILES ET ACCUMULATEURS	PILES Les piles contiennent souvent du mercure ou du cadmium. Elles seront traitées dans un centre spécialisé.		

3 - L'élimination

Les OMR (mis dans les bacs gris) ne font l'objet d'aucun tri après collecte. Elles sont incinérées à 1200 °C dans un four qui fonctionne sans interruption, tout au long de l'année. Cela dégage beaucoup de CO₂. Les usines d'incinération modernes comme celle du SYTEVOM sont équipées de systèmes de filtrations permettant de capturer les métaux lourds contenus dans les fumées. Ces résidus s'appellent les REFIOM. Le SYTEVOM en produit environ 1 500 tonnes chaque

année. Les REFIOM sont très toxiques et sont enfouis sous la forme de coulis de béton (des blocs sont réalisés et les éléments dangereux restent prisonniers du bloc de béton) dans une décharge spécialisée.

Les autres résidus après combustion sont les mâchefers, qui sont criblés et déferrailés. La production annuelle est d'environ 6 000 tonnes. Ils font l'objet d'une valorisation matière sous forme de sous-couche routière tandis que la ferraille et les non ferreux sont valorisés en sidérurgie.

Pour rappel, le SYTEVOM a incinéré 40 484 tonnes d'ordures ménagères en 2023 (et 38 305 tonnes en 2022).

L'usine d'incinération est aussi appelée unité de valorisation énergétique, car elle produit de l'électricité.

L'énergie dégagée par la combustion des ordures ménagères est récupérée dans une chaudière pour produire de la vapeur. Cette dernière entraîne un turbo-alternateur qui produit de l'électricité. Environ 25 % de cette électricité est utilisée en autoconsommation et couvre les besoins de l'usine, tandis que les 75 % restants sont revendus à des fournisseurs d'énergie, correspondant à l'alimentation électrique d'environ 2000 foyers.



Le four a une capacité de 41 000 tonnes, ce qui représente :

- 78% d'ordures ménagères
- 16% de refus de tri
- 6% de déchets non dangereux d'activités économiques



La valorisation énergétique des déchets incinérés a représenté en 2023 : 18 686 MWh, utilisés à 30% pour fournir en électricité le Centre de Valorisation des Déchets, ou revendus à des fournisseurs d'énergie (70%).

Source : Rapport d'activité 2023 du SYTEVOM

II- LE BILAN ET LES INDICATEURS

A - Quantité et Qualité

Catégorie	Tonnes CCPL 2023
Ordures ménagères résiduelles	2 531,00 tonnes
Recyclables hors verre (PAV papiers et bacs jaunes)	1292,44 tonnes

Catégorie de déchets et tonnage collecté en déchetterie de LURE (Données SYTEVOM)

Catégorie	Matière	2022	2023
Bennes	Carton	202,40	201,28
	Bois	568,20	592,15
	Ferraille	266,95	260,78
	Inertes	1 056,26	1 101,06
	DV Broyat	1 815,34	2 095,42
	Meubles	668,82	632,90
	Tout Venant / encombrant	601,40	506,75
	Plâtre	164,16	150,34
	Plastique rigide	58,58	65,20
	Papier	0,00	14,92
Total Bennes		5 402,11	5 620,80
DMS	Acides	0,10	0,09
	Batteries	5,90	6,67
	Peinture	29,39	29,32
	Phytosanitaires	1,20	1,01
	Piles	2,18	2,37
	Solvant	1,10	0,87
	Néons et ampoules	1,00	1,14
	Filtres usagés	0,63	0,92
	Aérosols	1,42	1,64
	Emballages vides souillés	0,00	0,01
	Bases	0,12	0,08
	Combustibles	0,15	0,18
	Produits non identifiés Liquides	0,90	0,25
	Produits non identifiés Solides	6,95	8,12
	Bidons vides de combustibles de chauffage	1,29	0,83
Total DMS		52,33	53,50

Catégorie	Matière	2022	2023
Autres	Cartouches	0,22	0,18
	Pneus VL	44,12	51,28
	Livres	21,50	20,50
	Films radiographiques	0,16	0,12
	Polystyrène	6,62	9,91
	Huisseries	13,00	12,49
	Textiles	91,23	85,12
	Plastique souple	27,50	29,74
Total Autres		204,34	209,33
Huiles	huile de friture	3,39	3,60
	huile de vidange	16,83	14,76
Total Huiles		20,22	18,36
DEEE	DEEE ECRAN	21,49	17,99
	DEEE GEM FROID	39,21	35,95
	DEEE PAM	121,41	114,50
	DEEE GEM HORS FROID	85,76	82,09
Total DEEE		267,87	250,53
Ressorcerie	Ressorcerie	28,93	35,63
Total Ressorcerie		28,93	35,63
Total général		5 975,79	6 188,15

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DV : Déchets verts

DMS : Déchets ménagers spéciaux

GEM : Gros électroménager

PAM : Petits appareils en mélange

DEEE : Déchets d'équipement électrique et électronique

Evolution des tonnages d'ordures ménagères depuis 2013

	Tonnage	Evolution tonnage	Population	Evolution population	Kg/hab
2013	39 315,00 t.	-5%	250 619 hab	0,30%	156,87
2014	37 850,68 t.	-4%	250 998 hab	0,20%	150,8
2015	35 922,04 t.	-5%	251 063 hab	0,02%	143,08
2016	35 244,48 t.	-2%	250 283 hab	-0,30%	140,82
2017	33 812,43 t.	-4%	266 208 hab	6,36%	127,02
2018	33 392,54 t.	-1%	265 239 hab	-0,36%	125,9
2019	32 905,02 t.	-1%	264 438 hab	-0,30%	124,43
2020	33 436,35 t.	+2%	263 327 hab	-0,42%	126,98
2021	34 008,59 t.	+2%	262 090 hab	-0,47%	129,76
2022	33 149,99 t.	-2%	261 291 hab	-0,25%	126,87
2023	32 201,82 t.	-2,8%	260 517 hab	-0,29%	123,60



2023 a vu la poursuite d'une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles de près de 3%. Avec un ratio inférieur à 124 kg/an/habitant,

notre territoire s'illustre une nouvelle fois pour la réduction des déchets.

Source : Rapport d'activité 2023 du SYTEVOM

B - Compte administratif 2023

Compte Administratif 2023	
Total des Dépenses d'Exploitation	2 048 096,54
Dont notamment :	
Cotisation SYTEVOM (fixe par habitant) : PAV, déchetterie, prévention	704 000
Prestataire (ACE)	71 500
Incinération des OMR (SYTEVOM : prix à la tonne, dont taxes)	400 000
Créances éteintes et irrécouvrables	13 646
Charge de personnel	584 100
Total des recettes d'exploitation	2 322 455
Dont notamment :	
Redevance	2 154 013
Reversement sur recyclables, après tri et refus de tri	90 500

Ce tableau représente une vision partielle du compte administratif 2023 (les données complètes sont consultables dans les délibérations du conseil communautaire du 9 avril 2024).

C - Grille Tarifaire 2023

Le montant de la redevance incitative est fixé sur la base de l'addition de trois parts distinctes :

- une part fixe d'accès aux services, visant notamment à couvrir les frais fixes du service (organisation de la collecte, facturation et suivi administratif des usagers, prévention) et le financement des équipements non directement liés à la collecte (déchetterie, PAV à verre),
- une première part variable proportionnelle à la taille du bac OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), visant à financer le coût du traitement des OMR proportionnel aux volumes collectés,
- une seconde part variable facturée selon le nombre de levées supplémentaires de bacs OMR.

Les tarifs de la redevance incitative ont été modifiés pour la dernière fois en 2019, avec la proposition et le vote de 5 € de réduction sur chacune des parts fixes.

Désormais, pour pouvoir faire face à l'augmentation des différents coûts (coût de gestion et de traitement des déchets de la part du SYTEVOM, masse salariale, coût des carburants, ...), il était nécessaire d'augmenter les recettes du service.

	80 L	120 L	180 L	240 L	Autres bacs (tarif au litre)
Part fixe "Frais d'accès aux service" incluant 14 levées annuelles	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Première part variable "selon la taille du bac"	17 €	62 €	124 €	166 €	0,715 € / litre
Seconde part variable basée sur le "Coût / levée supplémentaire" de la 1^{re} à la 4^e levée du bac OMR	6,35 €	8,60 €	11,70 €	13,80 €	5 % x (100 € + 0,715 € / litre)
Seconde part variable basée sur le "Coût / levée supplémentaire" à partir de la 5^e du bac OMR	12,70 €	17,20 €	23,40 €	27,60 €	10 % x (100 € + 0,715 € / litre)

III - Informer et sensibiliser

En 2023, des actions de sensibilisation ont eu lieu tout au long de l'année.

Visites du centre de tri

Les visites sont planifiées annuellement. Elles sont régulièrement complètes.

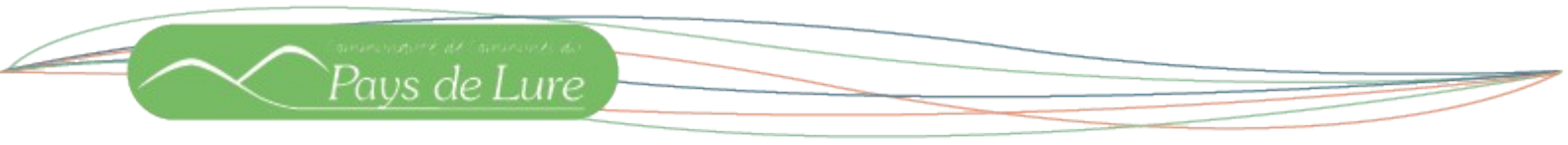
Mise en avant de la pratique du compostage

La CCPL a organisé sa première édition de la journée "Composter, recycler, troquer à la Saline, c'est la Base", avec la distribution du compost en dehors de la déchetterie.

Communication

De nombreuses manifestations ont eu lieu en 2023. Le conseiller du tri était présent sur la fête foraine, auprès des commerçants du marché, ou lors du mercredi citoyen.

Un "Mardi Jeux Tri" a été organisé spécialement pour les élèves de CM1-CM2 de l'école de la Pologne.



IV - CONCLUSION

2023 a confirmé la dégradation budgétaire prévue. L'augmentation des tarifs était inévitable et devra se poursuivre pour être en adéquation avec les dépenses et les évolutions du SYTEVOM.

